



ZONAGE INTERCOMMUNAL DES EAUX USÉES



NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE **DU ZONAGE INTERCOMMUNAL DES EAUX USÉES**

Dans le cadre de l'élaboration de son **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** valant **Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)**, Cholet Agglomération a défini un **zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées**.

Ce document répond à plusieurs enjeux :

- **Garantir la salubrité publique par une bonne collecte et un traitement efficace des eaux usées,**
- **Préserver les ressources en eau et les milieux naturels,**
- **Accompagner le développement urbain dans le respect de l'environnement,**
- **Répondre aux exigences réglementaires nationales et locales.**

Ce zonage est annexé au PLUi-H et deviendra opposable à toute demande d'autorisation d'urbanisme après l'enquête publique.

Pourquoi un zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées ?

Le zonage intercommunal des eaux usées permet de :

- Préciser le mode d'assainissement pour chaque habitation du territoire,
- Harmoniser les règles entre communes (fin des zonages communaux obsolètes),
- Planifier les travaux à engager (nouvelles stations d'épuration nouvelles, réhabilitations de réseaux),
- Garantir la compatibilité avec les documents d'urbanisme, en tenant compte de l'évolution démographique (+ 7 000 habitants d'ici 2041).

Ainsi le zonage définit le mode d'assainissement adapté à chaque secteur :

- Assainissement collectif (AC) : les eaux usées sont collectées par un réseau public et traitées en station d'épuration,
- Assainissement collectif futur (ACF) : zones qui seront raccordées au réseau collectif à moyen/long terme,
- Assainissement non collectif (ANC) : les eaux usées sont traitées individuellement sur la parcelle (fosses toutes eaux, filtres à sable, micro-stations...).

Les principes retenus

Des impératifs fondamentaux s'imposaient :

- Satisfaire l'évacuation de l'eau consommée (collecte, traitement)
- Préserver le milieu naturel.

L'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal est basée sur :

- L'environnement du territoire étudié,
- L'état existant du système d'assainissement,

- La faisabilité de mise en œuvre de dispositifs d'assainissement non collectif ou de raccordement à un réseau public collectif,
- L'analyse prospective en lien avec l'urbanisation future de l'ensemble du territoire (PLUi-H).

Méthodologie employée pour construire le zonage intercommunal

L'analyse des zonages communaux existants, des types d'assainissement actuels et des secteurs d'urbanisation futures définies dans le futur PLUi-H ont mis en évidence plusieurs zones à étudier, à savoir :

- les zones à urbaniser (AU)
 - avec ou sans contrainte particulière de raccordement
 - à proximité ou non du réseau d'assainissement collectif existant.
- les zones actuellement urbanisées dont le mode d'assainissement non collectif peut être questionné (zones à proximité de réseaux publics d'assainissement existants ou à venir).

Pour chacune de ces zones répertoriées, l'étude a été décomposée en deux grands volets :

- Analyse des possibilités de raccordement des zones AU situées à proximité immédiate du réseau d'assainissement collectif existant – Une analyse simplifiée a alors été réalisée.
- Analyse des possibilités de raccordement des zones éloignées du réseau existant ou présentant une contrainte particulière – Une analyse détaillée a alors été réalisée.

A la suite de ces analyses , il a été possible de définir les nouvelles zones à classer en zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif au titre du projet de zonage intercommunal, selon des critères techniques identiques pour l'intégralité du territoire.

Et après ?

Le zonage d'assainissement des eaux usées sera annexé au PLUi-H et deviendra **juridiquement opposable** après enquête publique et approbation.

L'objectif est de permettre un développement du territoire **sain, équilibré et respectueux de l'eau et des milieux naturels**.

En résumé

Objectif : un territoire résilient, capable de se développer tout en préservant ses ressources et en cohérence avec les capacités d'assainissement

Il distingue les zones en **assainissement collectif, collectif futur et non collectif**.

Les milieux naturels doivent être protégés.